

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 247

présenté par

Mme Arrighi, Mme Autain, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Préalablement à la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant un état des lieux précis des expropriations et préemptions foncières engagées dans le cadre du projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse. Ce rapport précise notamment :

- 1° Le nombre total de parcelles concernées par une procédure d'expropriation, avec leur surface ;
- 2° Le nombre de biens préemptés, leur nature (agricole, naturel, bâti), leur localisation, et les entités porteuses du droit de préemption ;
- 3° Les indemnités et les éventuelles contestations engagées par les propriétaires ou occupants ;
- 4° L'incidence de la présente loi sur la régularité ou l'irrégularité de ces procédures foncières.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à subordonner la promulgation de la loi à la remise d'un rapport détaillé sur les expropriations et préemptions foncières conduites dans le cadre du projet autoroutier A69. Alors même que la légalité du projet a été remise en cause par la justice, et que la présente loi vise à valider rétroactivement les autorisations contestées et annulées par le juge, plusieurs cas de

préemptions, de négociations interrompues ou de pressions sur les propriétaires ont été signalés dans les zones traversées. Il est donc impératif que le Parlement soit informé de manière transparente sur :

- l'ampleur du foncier déjà engagé par la puissance publique ou par des établissements opérateurs ;
- les situations potentiellement litigieuses, en particulier en cas d'annulation définitive ou de remise en cause des actes de DUP ou d'autorisation environnementale ;
- la compatibilité des procédures foncières en cours avec le principe de proportionnalité, de bonne foi administrative, et avec le respect des droits des personnes expropriées ou préemptées à tort.

Ce rapport vise à garantir la sécurité foncière des personnes concernées et à éclairer le législateur sur les effets concrets d'une validation rétroactive sur des procédures engagées.